

En 1270, Philippe, aussi comte de Savoie, qui avait été archevêque de Lyon, les prit sous sa sauvegarde.

En 1273, Louis de Forez, sire de Beaujeu et seigneur du Valromey, les prit aussi sous sa sauvegarde, engageant ses amis et enjoignant à ses baillis et à tous ses vassaux de défendre leur maison comme si elle était sienne (1).

En 1299, Louis I<sup>er</sup> de Savoie, baron de Vaud, devenu seigneur du Valromey, par cession de Louis de Forez, les confirma dans les donations faites par ses prédécesseurs et les autorisa à placer dans la montagne des gardes forestiers (2).

En 1334, Louis II de Savoie, baron de Vaud, renouvela les concessions faites par son père, et enjoignit à son châtelain de Seyssel de maintenir les Chartreux dans la pleine jouissance de leurs droits. Le 10 novembre de la même année, le dauphin de Viennois les exempta de payer gabelles et leydes dans tout le Dauphiné.

Le 25 février 1345, le même Louis de Savoie ordonna à tous ses officiers du Bugey et du Valromey d'empêcher qui que ce soit d'opérer des saisies contre eux.

Le 15 février 1350, Amédée VI, comte de Savoie, dé-

(1) *Id. Bresse et Bugey, preuves, p. 177.*

(2) « Ludovicus de Sabaudia, dominus Vaudi, Verromesii, notum facimus quod pro augenda cultu divino in loco Arverie et ut sub omni quiete absque molestia baillivorum, castellanorum, officialium..... vitæ contemplativæ possint insistere, eisdem religiosis et successoribus eorum concedimus quidquid juris habemus ac omnia usagia, quæ apud nos pertinent in montibus Arverie et montibus de supra Verromesium, secundum ipsorum religiosorum terminos, et quod predictis religiosis de Arveria liceat ponere pro custodia montium et rerum suarum custodes forestarios... (Arch. de l'Ain. Série II, *mém-mss.*)